

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

La Communauté de communes Pyrénées audoises est pleinement consciente de la nécessité de soutenir le développement économique local. En accord avec les compétences qui leur sont propres, les élus de la communauté de communes ont souhaité instaurer un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi de favoriser la création d'emplois.

Les aides de la communauté de communes au titre de l'immobilier d'entreprise prennent la forme de subventions versée sur présentation de pièces justificatives et après signature d'une convention bipartite. Le présent règlement fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

### Objectifs :

Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées audoises en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;**

**Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Pyrénées Audoises et notamment en matière économique ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Audoises en date du \_\_\_\_\_ approuvant le règlement d'attribution, et celle du \_\_\_\_\_ portant modification de ce dernier ;**

**Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes Pyrénées Audoises.**

### **A. ENTREPRISES ÉLIGIBLES**

Préalable : En plus de l'aide potentiellement apportée par la Communauté de communes Pyrénées Audoises, toute entreprise est en droit de déposer une demande d'aide complémentaire auprès de la Région Occitanie. Dans un souci de cohérence, les critères d'éligibilité définis ci-dessous sont similaires

et/ou compatibles avec ceux requis pour l'accès à l'aide régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise. La liste des pièces justificatives à fournir est jointe en annexe.

Sont éligibles les entreprises dont le secteur d'activité répond aux critères d'éligibilité régionaux et/ou présentant un intérêt stratégique pour le territoire. Sont exclus :

- Les activités principales de services financiers
- Les professions libérales
- Les banques et assurances

Cette aide à l'investissement immobilier est attribuée aux entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés au répertoire des métiers ainsi qu'aux coopératives et dont les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Industrie
- Artisanat
- Activité commerciale dès lors qu'elle comporte le renforcement de l'économie identitaire du territoire (soutien aux productions locales et tissu touristique)

Une attention particulière sera donnée aux activités permettant la relance de certaines filières, en phase avec nos programmes existants (terra rural, ...)

Également, sera vérifié la capacité de l'entreprise et/ou activité à travailler sur les critères suivants :

- L'emploi
- L'écologie
- Le social

L'aide est exclusivement destinée aux entreprises et entrepreneurs individuels. Les sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont exclues.

#### 1. Taille, localisation et types d'entreprises :

Sont éligibles les petites entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.

Ayant leur siège social et/ou l'un de leurs établissements dans l'une des 61 communes de la communauté de communes Pyrénées Audoises et leur siège social au sein de la Région Occitanie.

Sont également éligibles les associations si :

- Elles ont un agrément d'Entreprises d'Insertion (EI) ou d'Entreprises Adaptée (EA)
- Ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de bien ou de services.

#### 2. Situation économique des bénéficiaires :

Ne sont éligibles que les entreprises ne se trouvant pas en situation de difficulté au sens de la réglementation européenne et étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

## **B. OPÉRATIONS ET ASSIETTES ÉLIGIBLES ET EXCLUSIONS**

Dans la limite des enveloppes maximales éligibles.

Sont éligibles les opérations relevant de :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

Sont exclus des dépenses éligibles :

- L'achat de terrain seul sans projet de construction

- Les travaux de voirie
- Les opérations immobilières n'étant pas exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise.

### **C. MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE**

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Plafonds d'intervention : Conformément au vote du budget, les plafonds d'intervention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la part de la communauté de communes Pyrénées Audoises pour l'année 2021 sont fixés à 15 000 € (enveloppe globale) et à 5 000 € maximum par entreprise aidée. Le plafond d'aide est fixé pour 2021 à 5 000€ et plancher d'aide est fixé à 1 000€ par attribution.

#### **Récurrence de l'aide**

Le présent dispositif d'aide à l'immobilier ne peut être sollicité plus d'une fois par entreprise, sur une période de 5 ans à partir de la date du dernier versement de l'aide. Ceci sous réserve que le dispositif d'aide soit toujours en vigueur.

### **D. MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dépôt d'un dossier devra se faire avant le 31 décembre de l'année N-1 (et le 30 juin de l'année en cours sous réserve de crédits encore disponibles).

Le contenu du dossier de demande de subvention sera le suivant :

- Lettre de demande adressée au président de la communauté de communes (Acte d'intention)
- Budget prévisionnel des dépenses
- Compte de résultat et bilan de l'année N-1
- Dossier technique synthétique
- Rib, statuts....

Les dossiers réputés complets et déposés dans les délais impartis seront examinés et consultés lors de la commission développement économie, qui donnera un avis de principe. Les attributions seront délibérées en conseil communautaire, avec obligation de réponse au porteur de projet quelque soit l'issue de l'examen du dit dossier.